

REGLEMENT de la 7 ème édition de la « Randonnée des Vins de Blaye » Dimanche 20 mai 2018

Randonnée de VELO TOUT TERRAIN 4 circuits VTT + 1 circuit pédestre.

Organisateur (Numéro de club UFOLEP : W331001112)

HGGreenBike (Haute Gironde Green Bike)

7Cours Vauban 33390 Blaye cedex

www.randodesvinsdeblaye.fr/ contact@hggreenbike.fr / telephone 06 63 52 52 82.

1. DEFINITION

1.1 L'association HGGreenBike organise « la randonnée des Vins de Blaye » dans le cadre d'un Partenariat avec le Syndicat viticole Blaye côtes de Bordeaux.

1.2 Tout randonneur qui prend part à cette randonnée, est censé en connaître le présent règlement. Il s'engage à respecter sans réserve toutes ses dispositions.

1.3 La seule autorité compétente sera celle du Président de l'association organisatrice pour l'application du présent règlement.

2. PARTICIPATION

2.1 Tout participant doit avoir acquitté un droit d'inscription fixé par l'organisateur pour pouvoir prendre le départ et bénéficier des prestations offertes sur le parcours.

2.2 Tous les participants n'ayant pas une licence UFOLEP ou FFC, devront obligatoirement fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme en randonnée, datant de moins de 3 ans.

2.3 Les participants ont connaissance qu' :

- aucun certificat médical ne sera délivré sur place.
- aucune décharge ne sera acceptée.
- une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs.

3. CLASSEMENT

Aucun classement ne sera établi.

4. CATEGORIE

Sans objet.

5. CIRCUIT

5.1 Pour des raisons évidentes de sécurité, les participants ayant abandonné doivent le signaler au poste d'arrivée à Blaye. En l'absence d'information sur un abandon, le

participant devra prendre en charge le coût des moyens mis en œuvre pour sa recherche.

5.2 Le respect du balisage du parcours est obligatoire, la prise de raccourcis n'est pas tolérée du fait que le circuit emprunte principalement des zones privées.

5.3 Le coureur est seul responsable de son parcours.

5.4 L'organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications de parcours de dernière minute pour raison de sécurité. Dans ce cas, des messages seront annoncés par le biais de la sonorisation avant le départ.

5.5 Il est interdit de diffuser sur internet et les réseaux sociaux, la trace GPS des parcours et ce dans un respect des propriétés privées.

Les concurrents sont responsables le cas échéant des dommages qu'ils provoqueraient aux propriétés privées, en dehors des dates officielles de «la Randonnée des Vins de Blaye ».

6. ENGAGEMENTS

6.1 Les engagements s'effectuent d'une seule façon :

- Par Internet via le lien dédié à partir du site www.randodesvinsdeblaye.fr.

6.3 La confirmation de votre inscription se fera par l'envoi d'un e mail.

6.6 La liste des engagés pourra être consultée sur le site Internet :

www.randodesvinsdeblaye.fr

6.7 Pour des raisons d'organisation et afin d'assurer le bien être des concurrents, l'organisation limite le nombre à 350 inscrits par circuits VTT et 200 inscrits sur le circuit pédestre

7. MARQUE DE COURSE

7.1 Les participants aux différentes randonnées devront porter obligatoirement de façon très visible la plaque de cadre, au guidon se son vélo pour les cyclistes et sur le devant du corps pour les marcheurs.

7.2 Les plaques seront fournies par l'organisateur (elles sont offertes).

8. L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF

8.1 L'accueil, le contrôle administratif et le retrait des plaques des concurrents, se déroulera le samedi de 14h00 à 18h00 et le dimanche de 06h00 à 09h00.

8.2 Pour les inscrits NON licenciés UFOLEP/FFC, les concurrents présenteront une pièce d'identité et un certificat médical, afin de retirer leur plaque.

9. MATERIEL

9.1 Les vélos admis à la « la randonnée des Vins de Blaye » devront répondre aux normes officielles en vigueur.

9.2 Les randonneurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur bon entretien.

10. EQUIPEMENT DE SECURITE

Le port du casque rigide, avec jugulaire attachée est obligatoire pendant toute la durée de la Randonnée. En cas d'omission de cette obligation, l'organisateur ne pourra en aucune manière être tenu pour responsable concernant les incidents éventuels qui pourraient en découler.

11. ZONE DE DEPART

11.1 L'accès à la ligne de départ s'effectue par un accès unique clairement identifié et ce pour des raisons de fluidité et de gestion des départs.

11.2 Le départ des randonnées VTT est libre mais organisé selon un horaire précis et fonction des distances à parcourir. L'organisation ne pourra être tenu responsable pour les préjudices causés sur le parcours aux participants ayant prit le départ avant l'horaire officiel.

12. REMARQUES

12.1 Tout concurrent rattrapé doit céder le passage.

12.2 Tout participant ayant subi une intervention médicale, pendant ou à l'issue des épreuves, doit faire une déclaration à l'organisation dans un délai de cinq jours, sur formulaire type (formulaire type UFOLEP/FFC/Assurance). Passé ce délai, toute déclaration ne pourra pas être prise en compte, l'organisation ne pourra en être tenue pour responsable.

13. HORAIRES DE DEPART

13.1 Les horaires officiels de départ pour l'ensemble des épreuves seront communiqués aux participants avant l'épreuve via le prospectus promotionnel, le site internet www.randodesvinsdeblaye.fr et par affichage ainsi que des annonces micro sur le site départ le jour de l'événement.

13.2 L'organisation se réserve le droit de modifier sans préavis les horaires de départ si cela s'avère nécessaire le jour de l'épreuve.

14. CIRCULATION SUR LE CIRCUIT

14.1 Sur le circuit, les seuls véhicules motorisés admis sont ceux dont les conducteurs portent une chasuble officielle.

- une moto ouvreuse,
- une moto balai,
- une voiture secours.
- une voiture presse (camera)

14.2 Les animaux domestiques même en laisse sont interdits sur l'ensemble des circuits (pédestre y compris). Toute personne inscrite et contrevenant à cette règle ne pourra se voir délivrer sa plaque et/ou sera prié de rendre celle-ci si elle n'a pas respecté cette règle. L'organisation ne pourra être tenu responsable pour les préjudices causés sur le parcours aux participants ayant prit le départ avec leur animal domestique.

15. RAVITAILLEMENT

Les ravitaillements sont prévus uniquement pour les concurrents s'étant acquittés des droits de participation. Toute personne ne pouvant présenter sa plaque attestant de sa participation sera prié de quitter le ravitaillement.

19. ANNULATION

Le participant amené à annuler son inscription se doit de contacter l'organisateur au plus tôt et ce dans le but de pouvoir réattribuer sa plaque de cadre.

20. ASSURANCES

20.1 Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la « Randonnée des Vins de Blaye ». En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

20.2 Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur cycle et/ou à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

21. DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à la « Randonnée des vins de Blaye», chaque participant autorise expressément HGGreenBike (club organisateur) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de « la randonnée des Vins de Blaye» en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions INTERNATIONALES actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

22. CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification personnelle à ses données. Par l'intermédiaire de son inscription, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Si un participant ne souhaite pas les recevoir, il lui suffit d'en informer HGGREENBIKE par écrit à l'adresse suivante: Association HGGreenBike, 7 Cours Vauban, 33390 Blaye cedex.

23. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Au vu de la beauté de la région et du site vous accueillant chaque année, l'ensemble des participants devra respecter l'environnement (ne pas jeter ses papiers, mégots ... par terre) et se garder de ne pas allumer de feu. Tout contrevenant pourra être exposé à des poursuites judiciaires.

Plusieurs zones de parkings dédiés sont spécialement mises à disposition par la ville de Blaye pour cet événement, des bénévoles seront présents pour vous guider vers ces lieux de parking. Des poubelles sont installées sur les parkings et un peu partout sur le site de départ, de fait aucune pollution du terrain n'est tolérée.

25. SECOURS

Les secours sont assurés par les pompiers de la Gironde et un organisme de secours privé.

1 personne gère les secours à partir de la zone de départ située à Blaye.

26. SECURITES

En journée la sécurité du site de départ/arrivée est assurée par les bénévoles d'HGGREENBIKE,

Les participants devront respecter le code de la route sur les différents parcours.

27. PARCOURS DE RANDONNEES

Les parcours sont établis par les bénévoles du club. Ils sont validés par ceux-ci après accord, des Maires des communes et des différents gestionnaires des propriétés privées traversées.

Ils sont balisés la semaine précédent l'événement et dé-balisés à partir du lendemain de la randonnée.